



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/CP.TEIA/2006/4
17 octobre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

**CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LES EFFETS TRANSFRONTIÈRES
DES ACCIDENTS INDUSTRIELS**

Quatrième réunion
Rome (Italie), 15-17 novembre 2006
Point 7 d) de l'ordre du jour provisoire

**PROGRAMME D'AIDE DESTINÉ AUX PAYS D'EUROPE ORIENTALE,
DU CAUCASE ET D'ASIE CENTRALE AINSI QUE D'EUROPE DU SUD-EST
POUR QU'ILS INTENSIFIENT LEUR ACTION EN FAVEUR DE
L'APPLICATION DE LA CONVENTION**

Projet de plan d'action pour la phase d'exécution du programme d'aide

Établi par la Présidente de la Conférence des Parties et le Président du Groupe de travail
de l'application en coopération avec le secrétariat de la Convention*

Introduction

1. Les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) ainsi que d'Europe du Sud-Est (ESE) qui ont exécuté les tâches fondamentales prévues par la Convention et définies au chapitre IV (premiers paragraphes des sections A à J) du document CP.TEIA/2004/2 peuvent participer à des activités de renforcement des capacités et bénéficier des services consultatifs et des projets pilotes qui seront proposés au cours de la phase d'exécution du programme d'aide.

* Ce document a été soumis à la date indiquée ci-dessus en raison de retards intervenus dans la procédure.

2. Le présent document contient des propositions pour des activités d'aide concrètes en 2007-2008, ainsi que des estimations des ressources nécessaires.

Propositions pour des activités d'aide

3. La priorité devrait être donnée aux activités qui répondent le mieux aux besoins recensés lors des missions exploratoires conduites dans les pays de l'EOCAC et de l'ESE. Ces activités devront être préparées avec le plus grand soin et l'accent sera mis sur leur qualité et non la quantité.

4. Compte tenu de ce qui précède, les six éléments suivants du renforcement des capacités sont soumis à l'attention de la Conférence des Parties pour la période 2007-2008 (voir l'annexe pour des descriptions détaillées):

- a) Cadre institutionnel pour l'application de la Convention, rôle des autorités compétentes et des points de contact; coopération verticale et horizontale;
- b) Cadre réglementaire pour l'application de la Convention, recenser et combler les lacunes des législations nationales;
- c) Identification des activités dangereuses au titre de la Convention;
- d) Coopération entre les exploitants et les autorités et tâches à exécuter pour garantir la sécurité lors d'activités dangereuses;
- e) Facilitation de la coopération entre les pays d'Asie centrale au titre de la Convention;
- f) Coopération bilatérale, dont l'établissement d'accords bilatéraux sur la préparation aux situations d'urgence et les moyens d'y faire face.

5. Ces activités ont été sélectionnées sur une longue liste d'activités établie à l'issue de consultations entre les équipes chargées des missions exploratoires et les représentants des autorités compétentes des pays de l'EOCAC et de l'ESE. Elles visent aussi à répondre aux besoins formulés dans les rapports nationaux d'application et répertoriés par le Groupe de travail de l'application (ECE/CP.TEIA/2006/2, annexe III).

6. Ces activités de renforcement des capacités seront précisées par le Bureau en concertation avec le Groupe de travail de l'application et avec l'aide du secrétariat. Leur exécution sera contrôlée, leur impact sera évalué et les résultats de ces évaluations seront communiqués à la Conférence des Parties. Les représentants des pays de l'EOCAC et de l'ESE auront la possibilité de participer à ce processus et de rendre compte des effets de ces activités. Ils seront également invités à proposer des mesures de suivi, en particulier des projets pilotes susceptibles de les aider à renforcer l'application de la Convention.

7. La mise en œuvre du plan d'action pour 2007-2008, dont le coût a été estimé à environ 735 000 euros (coût des activités et de l'appui au programme) sera financée par des contributions financières et en nature de pays d'Europe centrale et occidentale, d'organisations internationales, d'institutions et de programmes financiers et du secteur privé.

Annexe

Description des activités

A. Cadre institutionnel pour l'application de la Convention, rôle des autorités compétentes et des points de contact; coopération verticale et horizontale

Objectif – Améliorer et renforcer la coopération entre les autorités chargées de l'application de la Convention et notamment préciser le rôle des institutions concernées.

Description – Des conseils seront donnés aux participants pour la mise en place d'un cadre institutionnel pour la Convention, la définition des rôles incombant aux autorités compétentes, points de contact compris, et la distribution de ces rôles. Les participants auront également la possibilité d'analyser les cadres institutionnels existant dans leurs pays respectifs, de débattre de la distribution des rôles et de recenser les domaines pouvant éventuellement faire l'objet d'améliorations. Avant l'atelier, les participants seront invités à soumettre une analyse des cadres institutionnels en place dans leurs pays.

Activité – Atelier regroupant de 25 à 30 participants de pays de l'EOCAC et de l'ESE représentant les organes administratifs/institutionnels et les responsables des autorités qui seront appelés à travailler ensemble pour appliquer la Convention. Le coût de cette activité a été estimé à 100 000 euros.

B. Cadre réglementaire pour l'application de la Convention, recenser et combler les lacunes de la législation nationale

Objectif – Améliorer la législation nationale; transposer les dispositions de la Convention.

Description – Avec les conseils et l'aide de juristes, il s'agira de recenser les domaines qui ne sont pas pris en compte ou font l'objet de textes contradictoires dans la législation nationale en la matière et d'élaborer une nouvelle législation.

Activité – Des services consultatifs seront assurés par des juristes dans les pays de l'EOCAC et de l'ESE qui en feront la demande. Le coût de ces services a été estimé à 120 000 euros pour une période de 12 mois.

C. Identification des activités dangereuses au titre de la Convention

Objectif – Permettre aux pays de l'EOCAC et de l'ESE d'identifier les activités jugées dangereuses selon les critères énoncés dans la Convention en se fondant sur les connaissances et l'expérience acquises aux fins de l'application des dispositions de l'annexe I et des critères relatifs au choix des sites.

Description – Des informations techniques seront données aux participants sur les substances et catégories de substances énumérées à l'annexe I et la notion de quantités seuils. Différentes sources d'information largement disponibles sur les substances chimiques (listes, bases de données, etc.) seront présentées. Des explications seront données sur l'objet et l'utilisation des critères relatifs au choix des sites au titre de la Convention. Les participants bénéficieront d'une

formation directe sur les moyens de recenser les activités exécutées dans leur pays au titre de la Convention. Ils seront invités à établir une liste préliminaire de ces activités avant la formation.

Activité – Un cours de «formation de formateurs» sera organisé à l'intention de 15 à 20 experts de pays de l'EOCAC et de l'ESE représentant les institutions chargées de l'application de la Convention. Le coût de cette activité est estimé à 85 000 euros.

D. Coopération entre les exploitants et les autorités et tâches à exécuter pour garantir la sécurité lors d'activités dangereuses

Objectif – Améliorer la sécurité des installations dangereuses en sensibilisant les autorités et l'industrie au rôle qui leur incombe dans ce domaine et en renforçant la coopération.

Description – Les participants apprendront comment les exploitants peuvent garantir la sécurité de leurs activités en appliquant des mesures de sécurité allant au-delà des mesures prescrites par la loi. Il s'agit, entre autres, d'instaurer l'adoption de bonnes pratiques par des actions de sensibilisation, d'introduire une culture de la sécurité, d'imposer une discipline au niveau opérationnel, et d'avoir le souci de la sécurité à tous les niveaux. Les principaux éléments d'un système de gestion de la sécurité seront décrits. Des informations seront également données sur les instruments éprouvés auxquels les autorités peuvent avoir recours à tous les niveaux pour garantir le niveau de sécurité requis, par exemple des inspections, des procédures d'autorisation et l'examen des rapports de sûreté. Le rôle qui incombe aux autorités pour promouvoir la mise en œuvre de mesures de sécurité sera décrit. Des exemples de bonnes pratiques sur les moyens d'instaurer une coopération entre les autorités et l'industrie seront donnés.

Activité – Deux ateliers sous-régionaux regroupant chacun de 15 à 20 participants représentant les autorités et associations industrielles ou industries concernées. Le coût de chaque atelier a été estimé à 55 000 euros.

E. Facilitation de la coopération entre les pays d'Asie centrale au titre de la Convention

Objectif – Faciliter l'instauration d'une coopération transfrontière entre les pays d'Asie centrale pour la prévention des accidents industriels, la préparation à ces accidents et les moyens d'y faire face.

Description – Les participants seront informés des avantages de la mise en place et du maintien d'une coopération transfrontière. La Convention sera présentée comme le cadre le plus propice à une telle coopération. Les difficultés à résoudre et les avantages d'une coopération multilatérale entre les pays d'Asie centrale seront examinés. Des recommandations seront formulées sur les mesures à prendre pour aller de l'avant.

Activité – Atelier sous-régional à l'intention de 15 participants représentant à un haut niveau les ministères des affaires étrangères, de l'environnement, de l'intérieur et des situations d'urgence des pays d'Asie centrale. Le coût de cette activité a été estimé à 45 000 euros.

F. Coopération bilatérale dont l'établissement d'accords bilatéraux sur la préparation aux situations d'urgence et les moyens d'y faire face

Objectif – Renforcer la coopération bilatérale entre les pays de l'EOCAC et de l'ESE au titre de la Convention en donnant des précisions sur le rôle des accords bilatéraux et leur mise en œuvre.

Description – Des informations seront données aux participants sur les expériences faites et les bonnes pratiques en matière de coopération bilatérale au titre de la Convention. Les avantages d'une telle coopération seront illustrés par des études de cas. Des indications seront données sur les moyens d'élaborer et d'appliquer des accords bilatéraux ainsi que de les utiliser pour établir des plans communs et exécuter des interventions communes en cas d'urgence.

Activité – Deux ateliers regroupant chacun de 12 à 15 participants représentant des experts et des responsables des ministères de l'intérieur et des situations d'urgence ainsi que des autorités locales. Le coût de chaque atelier est estimé à 45 000 euros.
